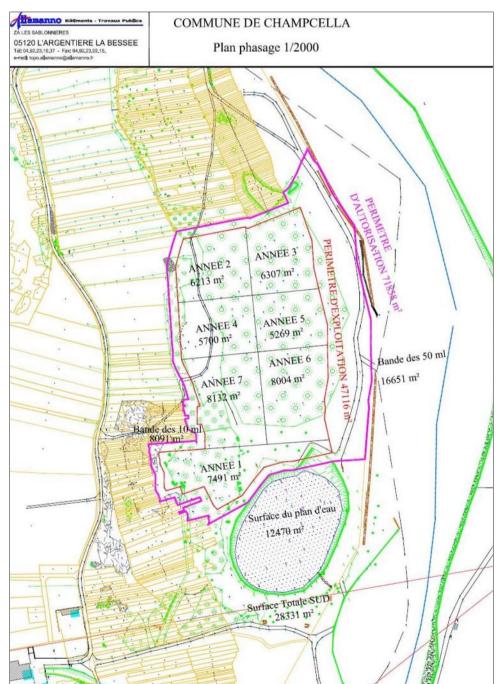
LE DOSSIER DU JOUR

habitants, collectifs ou associations font entendre leur voix. Avec plus ou moins de vigueur

laissent pas de marbre



Au total, 4,7 hectares seront exploités par la société Allamanno. L'opération de défrichement n'a pas encore commencé. Elle concerne la partie à gauche sur la photo. La surface à exploiter se situe à gauche du plan d'eau, entre la Durance (à 50 mètres) et les parcelles agricoles. Photo Le DL/A. L



L'extraction se fera par étape avec une seule parcelle par an. Une surface moyenne de 0,67 ha sera concernée pour chaque campagne annuelle, qui se déroulera du 15 novembre au 15 mars. Bureau d'études GEOENVIRONNEMENT

es carrières alluvionnaires naissent tout le long de la Durance. Un nouveau projet a été validé par arrêté préfectoral du 28 octobre 2015, pour une exploitation, pendant sept ans, au lieu-dit "Fond-de-Rame", sur la commune de Champcella. Elle devrait débuter en novem-

Ce projet a fait peu de bruit. Une enquête publique s'est pourtant déroulée. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable. Le préfet a suivi le commissaire enquêteur. L'autorisation vaut pour une production moyenne annuelle de 57 200 tonnes. L'ex-

traction se fe-« \hat{A} chaque m^3 ra par étape, avecune parextrait, une celle par an. Seul 0,67 ha redevance est payée fait de leur sera conceraux propriétaires » né pour chaque campagne annuelle.

« Nous exploitons des carrières pour extraire des matériaux, des granulats pour les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Nous répondons à un besoin », justifient Régis Allamanno, président de la société du même nom, et Laurent Balmelle, ingénieur pour Foncier-environnementconseil, et chargé du dossier. Cette carrière se trouvera donc à proximité du lieu où seront concassés les matériaux. à la zone du Planet (rive gau-

« Îl y a une pénurie de matériaux dans le nord du département. Il fallait trouver une carrière à proximité du centre de consommation. Le coût du granulat double avec les kilomètres. Là, ce sera un circuit court. Nous avons étudié le site : il correspond aux besoins

et il est compatible avec la réglementation.»

Le terrain, en indivision, appartient aux communes de Champcella et Freissinières, qui ont donné leur accord foncier, avec un bail classique. « À chaque m^3 extrait, une redevance est payée aux propriétaires », précisent les porteurs du projet.

« Des études d'impact ont été menées », argumententils. « Le plan ne sera pas touché par l'extraction. On va renforcer les berges avec un système d'enrochement enfoui. Seule une parcelle sera défrichée. Tous les risques ont été analysés. C'est un projet

modeste. » Les communes concernées du proximité avec le projet (Champcel-

la, Freissinières, L'Argentièrela-Bessée, Saint-Crépin et la Roche de Rame) ont dû délibérer. Elles l'ont fait favorable-

Mais, la fédération départementale de pêche s'est positionnée défavorablement. Pour Bernard Fanti, président, « l'expertise révèle la présence de frayères de truites farios qu'il est nécessaire de préserver de tous travaux. Ce peuplement autochtone présente un caractère exceptionnel, décrit-il. La préservation est indispensable à l'atteinte du bon état écologique. Pour seulement sept années d'exploitation, il sera nécessaire, sur plusieurs dizaines d'années, de surveiller les risques générés. » La fédération de pêche a décidé de demander le retrait de cette autorisation.

DÉCRYPTAGE

1 La durée de l'exploitation

Pendant 7 ans, du 15 novembre au 15 mars, soit une campagne de 57 jours par an.

2 | Les étapes

L'exploitation de la carrière comportera schématiquement les opérations suivantes, pour chaque campagne : défrichement et décapage de la zone à exploiter ; exploitation des matériaux à l'aide d'une pelle mécanique ; le gisement alluvionnaire sera extrait sur une épaisseur de 5 m dont 2 m en eau ; évacuation des matériaux bruts vers les installations de traitement sur le site de Briançon Béton à la ZA du Planet (rive gauche) grâce à un pont provisoire, par dumper ; apport de matériaux inertes extérieurs (terres, argiles); remise en état du site : remblaiement, régalage de la terre végétale, végétalisation du site.

3 | Plusieurs principes à respecter

Une bande réglementaire de 10 mètres est préservée en limite de propriété foncière, ainsi qu'une de 50 mètres vis-à-vis de la Durance. La profondeur maximale sera de 5 mètres.

4 Le franchissement de la Durance

Deux possibilités ont été évoquées : traverser la Durance avec un trajet des camions d'un kilomètre au lieu d'un tour de 5 kilomètres qui ferait passer les engins par la route Nationale. La première a été retenue. Elle nécessitera une passerelle provisoire avec une structure métallique. Mais il y aura franchissement d'un linéaire d'iscle (banc de sable dans une rivière) important avec l'habitat de trois espèces d'invertébrés à forte valeur patrimoniale (dont les criquets). Une mesure spécifique est prévue avec le surélèvement de la piste de circulation, selon un inventaire piloté par le bureau d'étude écologue Bardinal Consultant et celui paysager Cordoleani. L'emplacement précis de la piste sur l'iscle et de la passerelle mobile sera déterminé avant chaque phase annuelle d'exploitation par la commission locale d'information et de suivi (Clis).

Natura 2000 : « Plusieurs habitats vont être détruits »



C'est à cet endroit-là que la société Allamanno propose de créer un pont provisoire pour rejoindre la zone du Planet, où seront transformés les matériaux.

e site est situé à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 ; il s'agit de la zone spéciale de conservation (ZSC). Cette ZSC s'étend, sur 19698 ha, englobant le lit de la Durance (entre Embrun et Saint-Martin-de-Queyrières), du Guil et de certains des affluents.

L'habitat le plus touché correspond aux pelouses sèches d'affinités steppiques. Du côté de la flore patrimoniale, plusieurs espèces représentent un enjeu faible. D'autres, rares et/ou protégées, ont été répertoriées sur le site : la centaurée maculée présente un enjeu modéré. Cette plante reste très rare et menacée dans les Hautes-Alpes. Trois individus sont recensés au centre du site. La typha minima (petite massette) présente un enjeu fort. Elle reste localement menacée dans le quart Sud-Est de la France. Plusieurs centaines d'individus sont répertoriées au sud du site. Cette dernière espèce bénéficie d'une protection réglementaire contre la destruction.

Concernant la faune, plusieurs espèces proches de l'extinction ont été trouvées dans le lit majeur de la Durance: le criquet des torrents, et le criquet des Iscles. Et une menacée d'extinction : le tri-

dactyle panaché. Plusieurs arbres particulièrement favorables à l'accueil de colonies de chauves-souris arboricoles ont été détectés. Une colonie de grands rhinolophes a été localisée à proximité du chantier, dans la chapelle de Rame. C'est une espèce rare et protégée qui constitue un enjeu majeur. Mais le Parc national des Écrins estime que la colonie est suffisamment éloignée du projet pour ne pas être impactée, si les extractions respectent le calendrier d'inter-

« Des espèces fragilisées » En conclusion, selon Bardinal

consultant (un cabinet d'études d'environnement), qui a mené un dossier d'évaluation des incidences sur le site Natura 2000, l'ouverture de cette carrière induit des incidences limitées. Selon Émilie Genelot, chargée de mission Natura 2000, il n'y a « pas d'espèce protégée détruite, mais des enjeux au niveau des habitats, des milieux. Plusieurs habitats d'intérêt communautaire vont en effet être détruits. Les zones où l'on peut encore observer un fonctionnement naturel en tresses sont aujourd'hui rares: La Roche-de-Rame et Saint-Crépin essentiellement, Saint-Clément/Réotier. Les espèces associées à ces milieux pionniers sont donc fragilisées ».

Des habitants sur le qui-vive

u sein de la population, Aussi, des questions se posent. « Quasiment personne n'a été au courant de ce projet », regrette Vincent Bel, habitant de L'Argentière-la-Bessée. L'enquête publique s'est terminée l'été dernier.

« Le projet tape dans la nappe phréatique »

« Le projet se situe dans le lit majeur de la Durance et tape dans la nappe phréatique. La démarche des habitants est simplement de se poser des questions. Allamanno [le porteur du projet, NDLR] fait tout dans les règles, mais on veut comprendre ce qui se passe », estime Vincent

Aucun collectif ne s'est, pour le moment, monté face à ce projet. « C'est un mouvement d'habitants. Nous sommes une vingtaine. Nous ne voulons pas créer la polémique. Ce projet correspond quand même à un bien-fondé, poursuit l'habitant. Mais je voudrais juste savoir quelles sont les arrière-pensées. »

Autres questions que se posent les habitants, concernant l'enfouissement: « Quelles seront les matières inertes? Quel type d'enferraillement pour les ponts flottants sur la Du-

Un recours déposé au tribunal administratif

a SAPN (société alpine de protection de la nature) remet en cause ce projet de carrière à côté du lac de Rama, sur la commune de Champcella. À la fois sur le fond, et sur la forme. Bernard Patin est le porteparole. Il explique les motivations de la SAPN.

« Un trou dans la nappe, ça pollue »

« La zone choisie pour cette carrière est un grand cône de déjection du torrent Biaisse. Ce torrent héberge une importante réserve d'eau. C'est l'une des plus grandes sources non polluées du haut Briançonnais. C'est l'un des der-

niers tronçons de la Durance avec un semblant de naturel. »

Voilà pour la description. La SAPN reproche à l'initiateur du projet, l'entreprise Allamanno, de creuser trop profond. « Ils seront dans la nappe à partir de trois mètres. Faire un trou dans une nappe phréatique, ça met l'eau à l'air, modifie la composition chimique et ça pollue. Tout comme le remblaiement avec des matériaux étrangers. »

Selon la SAPN, « ce projet ne respecte pas le schéma régional de cohérence écologique et le schéma directeur d'aménagement

et de gestion des eaux [ce que réfute la société Allamanno, NDLR], poursuit Bernard Patin. C'est làdessus qu'on attaque, sur la forme.

La SAPN a déposé un recours au tribunal administratif, demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral autorisant cette carrière. « Le recours en référé, déposé en janvier, a été rejeté par le tribunal, au motif que nous n'avons pas montré le caractère urgent », explique le porteparole de la SAPN. Si le référé a été rejeté, la société attend désormais la réponse du tribunal sur le